

Pérennité de l'Acadie : La dualité en petite enfance - essentielle à l'essor linguistique et culturelle

Mise en contexte

Le Regroupement des Conseils d'éducation francophones du Nouveau-Brunswick et ses partenaires ont identifié la **dualité en Petite enfance** comme la priorité à présenter lors des États généraux de l'Acadie du Nouveau-Brunswick 2026. Nous sommes convaincus que cette thématique touche directement ou indirectement aux cinq thèmes de réflexion choisis pour cette rencontre :

- l'apprentissage tout au long de la vie ;
- la santé et le mieux-être ;
- la culture, la fierté et l'identité;
- le pouvoir et les droits;
- le développement économique et régional.

La lutte pour la dualité en éducation au Nouveau-Brunswick est liée au combat historique des francophones pour obtenir une éducation équitable dans leur langue. Malgré les progrès, un maillon essentiel manque toujours : **la dualité en petite enfance**, alors même que cette période détermine la trajectoire linguistique de l'enfant.

Le rapport de **Gino LeBlanc (2009)**, commandé par le ministère de l'Éducation, recommandait déjà d'**instaurer la dualité complète en petite enfance**. En 2010, l'ajout du secteur de la petite enfance au ministère semblait prometteur pour une meilleure cohérence entre les services préscolaires, scolaires et communautaires. Malgré cela, la gouvernance demeure fragmentée.

À partir des années 1990, à la suite de plusieurs jugements, les tribunaux ont adopté une interprétation large et réparatrice de l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Cette interprétation de l'article 23 s'est manifestée en Nouvelle-Écosse lors de la revendication du Conseil scolaire acadien provincial d'intégrer les enfants de 4 ans dans le système scolaire. Cette démarche a été présentée comme une mise en application directe de l'interprétation « large et réparatrice » de l'article 23, afin d'assurer une préparation linguistique précoce, de renforcer la continuité éducative et de protéger la transmission du français dès les premières années de vie.

Bien que les tribunaux n'aient pas statué textuellement sur la « transmission linguistique avant l'entrée scolaire », ils affirment régulièrement que l'objectif de l'article 23 est de **préserver la langue et la culture minoritaires**, ce qui suppose

évidemment un processus de transmission intergénérationnel qui commence avant l'école.

« Le Plan d'action pour les langues officielles 2023-2028 du gouvernement du Canada s'engage à investir dans le développement des services de garde à la petite enfance, en mettant particulièrement l'accent sur les services en français au Canada hors Québec. Un élément central du plan d'action est la promotion d'un « continuum éducatif », qui vise à soutenir les apprenants dans un contexte de langue officielle minoritaire de la petite enfance jusqu'aux études postsecondaires. » (Martini, Miller, Lemyre 2026).

Puisqu'il s'agit d'un continuum éducatif, il est donc logique que la gouvernance appartienne aux Conseils d'éducation (CED) des districts scolaires.

Il est important de souligner que le continuum éducatif se poursuit au-delà des études postsecondaires puisque l'apprentissage tout au long de la vie est un droit reconnu par l'UNESCO (2015).

1. La petite enfance : une période déterminante

La petite enfance est le moment où se construisent l'identité linguistique, la sécurité culturelle et les fondations cognitives de l'enfant. Selon Landry et Allard (1997):

- les enfants en milieu minoritaire ont besoin d'un **environnement linguistique soutenu** pour maintenir le français;
- la garde en anglais crée un **glissement linguistique rapide**, ce qui signifie que dans cette situation les enfants passent facilement à l'anglais;
- les programmes préscolaires en français sont un **vecteur de vitalité communautaire**.

Au-delà des bénéfices individuels, les services de la petite enfance jouent un rôle stratégique dans le renforcement de la vitalité démographique et sociale des communautés acadiennes et francophones. En offrant des lieux d'échange et de soutien pour les parents et les familles, ces programmes créent des réseaux sociaux favorisant la cohésion communautaire. Ils deviennent ainsi des vecteurs de transmission de la langue et de la culture, assurant que les enfants grandissent dans un environnement où leur identité linguistique est valorisée et protégée.

Dans un contexte minoritaire, l'impact de la petite enfance dépasse le cadre strictement éducatif : elle contribue activement à la construction de l'identité culturelle, à la transmission intergénérationnelle de la langue et à la vitalité culturelle de la communauté. Investir dans des programmes préscolaires francophones revient donc à investir simultanément dans le développement des enfants et dans l'avenir des communautés acadiennes et francophones.

La création d'une structure francophone pour la petite enfance en milieu minoritaire au sein des CED n'est pas simplement un besoin éducatif, mais un investissement stratégique dans la préservation et le rayonnement de la langue et de la culture acadienne et francophone respectant les différences propres à leurs milieux. Dans un contexte où la francophonie est souvent minoritaire et menacée, soutenir de telles initiatives constitue un moyen efficace de garantir que chaque enfant puisse grandir, apprendre et s'épanouir pleinement dans sa langue maternelle peu importe où il réside dans la province.

➔ **La dualité en petite enfance devient donc un levier essentiel : elle protège la trajectoire linguistique dès le début du continuum éducatif.**

2. Les chiffres parlent et inquiètent

Selon Statistique Canada (2021), au Nouveau-Brunswick, plus de 40 % des enfants francophones vivent dans des familles exogames. Par ailleurs, une publication du Gouvernement du Canada diffusée dans *Le Quotidien* en mars 2026 souligne que la langue parlée à la maison exerce une influence déterminante sur le choix des garderies éducatives.

Parmi les **37 215** enfants de parents ayants droit :

- **80,6 %** fréquentent une école de langue française;
- **19,4 % — soit environ 7 220 enfants** — sont scolarisés en anglais.

Ces réalités, qui contribuent à l'érosion des communautés acadiennes et francophones, ne prennent pas naissance à l'école; elles s'enracinent bien plus tôt, dans les premières expériences éducatives des tout-petits.

Au Nouveau-Brunswick, la décision de fréquenter l'école francophone se joue souvent avant l'entrée scolaire. Dans un contexte où plus de 40% des enfants francophones vivent dans des familles exogames et où près d'un enfant de parents ayants droit sur cinq ne fréquente pas le système scolaire francophone, les services de petite enfance en français représentent un levier essentiel pour soutenir la transmission de la langue et assurer la vitalité des communautés acadiennes et francophones.

En milieu minoritaire, la langue française est souvent moins présente dans l'environnement quotidien des communautés, et ce, même dans celles reconnues comme majoritairement francophones. La venue des réseaux sociaux a certainement contribué à cette réalité. Les centres de la petite enfance, les garderies éducatives et les programmes communautaires deviennent donc des lieux clés de transmission de la langue et de la culture en théorie. Mais la situation actuelle fait en sorte que certaines de ces structures sont des foyers d'assimilation.

Selon Statistique Canada, en **1991**, **33,7 %** de la population avait le français comme première langue officielle, alors qu'en **2021**, ce n'était plus que **30 %**. Cette baisse significative est très inquiétante et démontre que la voix des francophones s'affaiblit auprès des instances politiques.

Depuis 2006, les données directes sur l'assimilation ne sont plus publiées officiellement par Statistique Canada pour les cycles de 2016 et de 2021. Toutefois, on observe une diminution du poids démographique des francophones de langue maternelle, ce qui peut indiquer une poursuite de l'assimilation. Selon des projections démographiques, la proportion de francophones pourrait atteindre environ **27,7 % en 2036** et **26,2 % en 2046** (*Statistique Canada, 2026*).

Donc, il faut conclure que **19,4 %** des enfants de parents ayants droit fréquentent plutôt l'école de langue anglaise. Est-ce acceptable? Voilà pourtant une réalité à laquelle nous devons faire face. Pour nous, la dualité en petite enfance est essentielle afin de freiner le déclin du poids démographique des francophones dans la seule province officiellement bilingue au Canada.

La Loi sur les langues officielles (LLO) du Canada a été grandement modernisée par le projet de loi C-13, qui a reçu la sanction royale le 20 juin 2023, marquant sa plus importante réforme en 30 ans. En effet, elle impose au gouvernement fédéral des obligations renforcées pour favoriser l'épanouissement des minorités francophones. Cette loi introduit une nouvelle obligation politique : le gouvernement fédéral doit contribuer à estimer le nombre d'enfants dont les parents ont le droit à l'éducation dans la langue de la minorité linguistique. Cette estimation des enfants de parents ayants droit aura comme effet de renforcer une meilleure planification des services éducatifs et communautaires.

➡ **Ce qui manque, c'est une prise en charge complète dès la petite enfance par les CED francophones.**

3. Un sentiment d'urgence

Depuis la réforme de 2010, le système de garde d'enfants s'est structuré mais la dualité n'y a jamais été intégrée.

Selon Doucet (2017), l'absence de normes distinctes et la centralisation de la gouvernance de la petite enfance au Nouveau-Brunswick illustrent les limites d'un modèle administratif uniforme, problématique qu'il associe à l'échec de l'égalité réelle en matière de droits linguistiques.

Conséquences :

- Les garderies éducatives désignées francophones deviennent progressivement **bilingues**. Le recours au libre marché dans ce secteur soulève de sérieuses préoccupations. On observe désormais que des entreprises privées achètent ou construisent des garderies éducatives et

ouvrent, dans un même bâtiment, une garderie éducative francophone et une garderie éducative anglophone — une dynamique qui constitue en réalité un précurseur de garderies éducatives bilingues. Ces entreprises privées structurent leur offre comme elles l'entendent, ce qui accentue les risques pour la vitalité du réseau acadien et francophone.

« Actuellement, une place francophone peut être convertie en place anglophone avec très peu de barrières administratives, ce qui fragilise l'accès aux services éducatifs en français. (...) La conversion en places anglophones les élimine définitivement, puisqu'aucun appel d'offres ne les remet en circulation. » (SANB, AFGENB et AFPNB, 2025)

Les fonds destinés aux places francophones financent alors les places anglophones.

- Une fois en garderie éducative de langue anglaise ou soi-disant bilingue, **l'enfant est fortement susceptible de poursuivre à l'école de langue anglaise**. Landry (2010).
- L'éducation de nos enfants 0-5 ans ne devraient pas être du domaine privé mais bien publique et universelle tout comme l'éducation des 5 – 18 ans. Il ne devrait pas avoir de profit à faire avec l'éducation de nos enfants. La gérance par un CED élu assurera une reddition de comptes au niveau local.
- Une autre menace pèse sur le continuum éducatif : lorsque les enfants fréquentent une garderie éducative en anglais, ils arrivent à l'école avec un développement langagier affaibli, ce qui accentue la pression sur les services de l'école de langue française. Avec les ressources adéquates confiées aux districts scolaires, il serait possible d'offrir, de gérer et de structurer nos services de manière plus cohérente car le développement langagier et la transmission de la langue commencent bien avant l'entrée à l'école.
- L'absence de reddition de comptes aux CED empêche le contrôle de la qualité linguistique et limite la capacité du système scolaire acadien et francophone d'assurer que les services de la petite enfance respectent réellement les objectifs de transmission de la langue et de construction identitaire. Également, elle compromet l'alignement nécessaire entre la petite enfance et le système scolaire, pourtant essentiel au respect de l'article 23 et au continuum éducatif. Des défis importants comme le manque de formation qui répond réellement aux besoins et le manque de personnes éducatrices francophones sont laissés à eux-mêmes.
- En septembre 2025, selon le nombre d'inscriptions au portail des parents du MEDPE, il manquait des centaines de places voire plus d'un millier dans les

garderies éducatives au NB, et ce nombre augmente d'année en année, obligeant ainsi les familles à recourir à des garderies éducatives anglophones. Toutefois, la réalité des besoins s'avère au-delà des données que nous connaissons parce que nous savons que bien des parents ne s'inscrivent pas sur le portail du ministère.

- De plus, selon les données du Recensement de Statistique Canada 2021, **87,8 %** des femmes entre **25 et 34 ans** dont la première langue est le **français** sont actives sur le marché du travail, comparativement à **81,3 %** des femmes entre **25 et 34 ans** dont la première langue est l'**anglais**. Pour les femmes entre **35 et 44 ans**, **88,4%** d'entre elles dont la première langue est le français sont actives sur le marché du travail, comparativement à **82,8 %** chez celles dont la première langue est l'**anglais**. Ces données mettent en évidence le besoin important d'offrir un plus grand nombre de places désignées afin de répondre aux besoins de la population active francophone.

Les CED francophones veulent passer d'un rôle de partenaire à un rôle de **gestionnaire principal**, ce qui permettrait enfin :

- la planification de l'offre selon les besoins réels;
- le suivi de la qualité de la langue;
- le soutien de toutes nos communautés acadiennes et francophones;
- la cohérence entre le système scolaire francophone et les garderies éducatives de langue française;
- la construction d'une garderie éducative à l'intérieur de toute nouvelle construction scolaire.

 **Tous les faits démontrent l'urgence d'une gouvernance francophone capable de protéger la petite enfance et d'assurer que la transmission linguistique ne dépende pas des forces du marché.**

4. Conclusion

Les rapports LeBlanc (2009, 2016) recommandaient déjà la dualité en petite enfance. Gino LeBlanc rappelait que l'acquisition de la langue et de l'identité commence bien avant la maternelle. Pour lui, « dualité » veut dire *gouvernance*.

Les données et les faits sont maintenant encore plus clairs qu'en 2009 :

- plus de **40 %** des enfants francophones vivent dans des familles exogames;
- l'érosion du poids démographique des francophones s'accroît dans la population générale, passant de **33,7 %** en **1991** à **30 %** en **2021**;

- la poursuite de l'assimilation : **19,4 %** des enfants, **soit environ 7 220**, sont scolarisés en anglais;
- les garderies éducatives bilingues augmentent;
- des milliers d'enfants de parents ayants droit sont perdus avant même l'entrée scolaire. Selon l'article 23 de la Charte, si un parent n'exerce pas son droit de faire instruire son enfant en français, ce dernier perd son statut d'ayant droit une fois parent¹.

Selon l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) *et al.* (2022), l'article 23 de la Charte revêt un caractère préventif, réparateur et unificateur. Son objectif est de remédier à des injustices passées et d'assurer à la minorité linguistique officielle un accès égal à un enseignement de grande qualité dans sa propre langue, dans des circonstances qui favoriseront le développement de la communauté. Dans cette perspective, il est impératif de donner le droit de gestion aux CED francophones et de garantir un financement adéquat et équitable pour soutenir les écoles de langue française dans leur mission et spécificité.

➔ **La dualité en petite enfance est une condition essentielle pour assurer le continuum éducatif, réduire l'assimilation et protéger les droits garantis par l'article 23. Elle permettrait également aux CED francophones de s'assurer de la présence de garderies éducatives au sein des écoles, particulièrement lors de nouvelles constructions de bâtiments scolaires.**

➔ **Sans une pleine gestion et un financement équitable, c'est l'avenir même de nos communautés acadiennes et francophones qui s'effrite. La survie francophone ne se joue pas demain : elle se joue aujourd'hui.**

Résolution

Dualité en petite enfance : gouvernance, financement et continuité linguistique

ATTENDU QUE la petite enfance est une période déterminante pour l'**identité linguistique**, la **sécurité culturelle** et la **trajectoire éducative**, et que la dualité dans ce segment est le **maillon manquant** du système scolaire au Nouveau-Brunswick ;

ATTENDU QUE des pertes importantes d'enfants de parents ayants droit vers le réseau anglophone s'**enracinent avant l'entrée scolaire**, notamment en raison d'un **accès insuffisant** et d'une **cohérence insuffisante** des garderies éducatives en français ;

¹Charte canadienne des droits et libertés, art. 23.

ATTENDU QUE l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés prévoit une interprétation **préventive, réparatrice et unificatrice** des droits scolaires, et que la **préparation linguistique précoce** et la **continuité 0–8 ans** en découlent ;

ATTENDU QUE les **rapports LeBlanc (2009, 2016)** recommandaient déjà l'**instauration de la dualité en petite enfance** et une gouvernance alignée sur le système scolaire acadien et francophone ;

ATTENDU QUE l'offre actuelle demeure **fragmentée**, que l'**absence de reddition de comptes aux CED francophones** limite la qualité linguistique, et qu'il **manque** des centaines de places voire plus d'un millier en garderies éducatives francophones, forçant des familles vers la garde en anglais.

IL EST RÉSOLU que la société acadienne et francophone fasse de la dualité en petite enfance une priorité, étant entendu que les conditions suivantes sont essentielles pour sa mise œuvre :

1. **instaurer la dualité en petite enfance** par la création d'une **gouvernance francophone dédiée** au sein des CED, avec **pouvoirs décisionnels** sur la planification de l'offre, l'agrément des services, les normes linguistiques et pédagogiques, l'allocation des ressources et la reddition de comptes;
2. **mettre en place un cadre de reddition de comptes** à l'égard des CED, applicable à **toutes les garderies éducatives** francophones (qualité linguistique, plan de développement langagier, contribution à la construction identitaire et cohérence avec le curriculum du primaire);
3. **adopter un plan de financement pluriannuel** garantissant la **création de postes**, la stabilisation et l'**équité** des budgets, ainsi que des **incitatifs ciblés** pour les régions sous-desservies;
4. **déployer une stratégie de recrutement et de rétention de main-d'œuvre francophone** dans l'esprit de renforcer les modalités de formation dans le secteur de la petite enfance et viser une professionnalisation du domaine ;
5. **mettre en place un suivi démolinguistique et pédagogique** (0–8 ans) avec des **cibles annuelles** de fréquentation francophone et un **rapport public** annuel coprésenté par les CED francophones et le ministère;
6. assurer des bonifications salariales ciblées, et **heures de formation rémunérées** en développement langagier en milieu minoritaire.

Glossaire

Ayant droit

Selon l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés, un ayant droit est une personne citoyenne canadienne dont les enfants ont le droit d'être instruits dans la langue de la minorité linguistique (français au Canada hors Québec, anglais au Québec). Le parent doit répondre à l'un des critères suivants :

1. Sa première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité linguistique;
2. Il a reçu son instruction primaire au Canada dans la langue de la minorité;
3. L'un de ses enfants a reçu son instruction primaire ou secondaire dans cette langue.

Références

Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) et al. (2022). *Maintenir l'élan pour assurer l'avenir des communautés francophones et acadiennes – Consolider le secteur de la petite enfance*. **Mémoire** présenté dans le cadre des consultations pancanadiennes sur les langues officielles, 24 août 2022.

Charte canadienne des droits et libertés, partie I de la Loi constitutionnelle de 1982, constituant l'annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (R.-U.), 1982, c 11, art 23.

Doucet, Michel (2017). *Les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick : À la recherche de l'égalité réelle !* Lévis : Les Éditions de la Francophonie, 2017.

Fédération nationale des conseils scolaires francophones (FNCSF) (2022). *Consolider le secteur de la petite enfance : Maintenir l'élan pour assurer l'avenir des communautés francophones et acadiennes*

Gouvernement du Canada — Le Quotidien *Étude – un aperçu des services de garde minoritaire au Canada 2021 et 2022*, Édition du 27 mars 2026

Gouvernement du Canada — Patrimoine canadien (20 juin 2023). *Document d'information – Détails sur la modernisation de la Loi sur les langues officielles.*

Landry, Rodrigue, & Allard, Réal (1997). *L'exogamie et le maintien de deux langues et de deux cultures : le rôle de la francité familioscolaire*. *Revue des sciences de l'éducation*, 23(3), 561-592.

Landry, Rodrigue (2010). *Petite enfance et autonomie culturelle : Là où le nombre le justifie...* V. Moncton : Institut canadien de recherche sur les minorités linguistiques/Commission nationale des parents francophones.

LeBlanc, Gino (2009). *L'éducation en Acadie du Nouveau-Brunswick : une voie vers l'autosuffisance linguistique et culturelle*. Fredericton : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Commission sur l'école francophone, 2009.

LeBlanc, Gino (juin 2016). *Miser sur l'éducation : apprenante et apprenant pour la vie*. Rapport du coprésident pour le secteur francophone dans le cadre de l'élaboration du plan d'éducation provincial de 10 ans. Fredericton : Gouvernement du Nouveau-Brunswick, juin 2016.

Martini, Miller & Lemyre (2026). *Étude publiée par Statistique Canada, Les services de garde dans la langue minoritaire au Canada, Série thématique sur l'ethnicité, la langue et l'immigration.*

Profil du recensement, Recensement de la population de 2021. Produit no 98-316-X2021001. Ottawa : Statistique Canada.

Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB), Association francophone des garderies éducatives du Nouveau-Brunswick (AFGENB) et Association francophone des parents du Nouveau-Brunswick (AFPNB)(2025). *Trois organismes francophones déposent une plainte pour protéger les places en garderie éducative au Nouveau-Brunswick. Communiqué de presse, 19 novembre 2025.*

Statistique Canada (2026) *Projections démographiques pour le Canada (2025 à 2075), les provinces et les territoires (2025 à 2050) : rapport technique sur la méthodologie et les hypothèses.* Ottawa : Gouvernement du Canada.

UNESCO (2015). *Éducation 2030 : Déclaration d'Incheon et Cadre d'action pour la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable 4.*

PARTENAIRES

1. Regroupement des Conseils d'éducation francophones du Nouveau-Brunswick
2. Association des enseignantes et des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick (AEFNB)
3. Association francophone des aînées et aînés du NB (AFANB)
4. Association francophone des garderies éducatives du Nouveau-Brunswick (AFGÉNB)
5. Association francophone des parents du Nouveau-Brunswick (AFPNB)
6. Conseil pour le développement de l'alphabétisme et des compétences des adultes du Nouveau-Brunswick (CODAC NB)
7. Collège communautaire du Nouveau-Brunswick (CCNB)
8. Faculté des sciences de l'éducation, Université de Moncton
9. Fédération des jeunes francophones du Nouveau-Brunswick (FJFNB)
10. Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB)
11. Société des enseignantes et des enseignants retraités francophones du Nouveau-Brunswick (SERFNB)